

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 30-10-2020

Date d'affichage : 10-11-2020

Nombre de conseillers : En exercice : 29
Présents : 28
Absents excusés et représentés : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEPT NOVEMBRE à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle La Grange sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire,

PRESENTS

Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE, Antoine MORELLI, Mohand OULD SLIMANE, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Fetta BOUHEDJAR, Patrick ATTARD, Dalila CHAÏBELAÏNE, Patrick LEROY, Jennifer IMBERT, Eladio CRIADO, Catherine DUQUESNE, Martin JARDILLIER, Marina CALVI, Philippe BENISTI, Magali MAIGNEN-MAZIERE, Justine SABY, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Christine GAILLET, Jérôme HAJJAR, Dominique DOUSSARD

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Corinne REITER

SECRETAIRE DE SEANCE

Justine SABY



I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS N° DG-20-040 à DG-20-046 PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

FINANCES

. ACCORD-CADRE DE TRANSPORT DE PERSONNES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 10 juillet 2020,

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 14 octobre 2020,

Considérant la nécessité pour la Commune et le Centre Communal d'action social de Rungis de recourir à des prestations de transport pour permettre la mise en œuvre d'activités ou l'organisation de séjours,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer l'accord-cadre de transport de personnes à la société CARS NEDROMA, siégeant rue des Guyards à ATHIS-MONS (91 200), ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Article 2

Dit que le présent accord-cadre est passé pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois de façon tacite avec un montant maximum annuel fixé à 75 000.00 € HT.

Article 3

Autorise le maire à notifier l'accord-cadre à la société ci-avant nommée et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution.

Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU MARCHÉ - RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE SUBVENTIONS DE SURCHARGES FONCIERES - MODIFICATION DE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunis le 27 octobre 2020,

Vu la délibération n°16-066 du 22 septembre 2016 accordant une subvention de surcharge foncière pour le programme de logements sociaux du 17-21 rue du Marché en contrepartie d'une réservation de logements pour 50 ans,

Vu la délibération n°20-024 du 16 juin 2020 modifiant la délibération précitée du 22 septembre 2016 et accordant une subvention de surcharge foncière pour le programme de logements sociaux du 17-21 rue du Marché en contrepartie d'une réservation de logements pour 40 à 60 ans,

Considérant la volonté de la Ville de Rungis de soutenir la construction de logements sociaux et notamment le programme présenté par SEQUENS (Groupe Action Logement) au 17-21 rue du Marché pour la construction de 52 logements (30 PLUS, 10 PLS, 12 PLAI)

Considérant l'erreur de montant indiqué à l'article 1 de la délibération n°20-024 du 16 juin 2020,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 20-024 du 16 juin 2020 pour permettre l'inscription du montant de 1 372 800 € dû par la Ville au titre de la surcharge foncière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Annule la délibération n°20-024 prise lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 2020.

Article 2

Décide de verser à SEQUENS la somme de 1 372 800 € au titre de la surcharge foncière.

Article 3

Dit que le versement de cette subvention s'effectuera à la première demande de SEQUENS et à raison de 50% à la déclaration d'ouverture de chantier et 50% à la déclaration d'achèvement des travaux

Article 4

Dit qu'en contrepartie la Ville bénéficie d'un droit de réservation de 26 logements au titre de la surcharge foncière pour une durée de 40 à 60 ans.

Article 5

Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALPES MARITIMES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la présentation en Commission des Finances, Commande Publique et Développement Economique du 27 octobre 2020,

Vu la demande adressée par l'Association des trois vallées du 06 relative au versement d'une subvention d'un montant de 10 000.00 € destinée à venir en aide aux populations précarisées suite à la catastrophe naturelle survenue dans l'arrière-pays Niçois,

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter son soutien aux vallées de la Vésubie et de la Roya dévastées par les crues du 2 octobre dernier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer pour 2020 une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000.00 € au bénéficiaire l'Association des trois vallées du 06.

	Association	Montant attribué sur l'exercice 2020
65-6574-025	Les trois vallées du 06	10 000 €
	TOTAL	10 000 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LOGICIEL COLLEGE DES CLOSEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la présentation en Commission des Finances, Commande Publique et Développement Economique du 27 octobre 2020,

Vu la demande adressée par le Collège Les Closeaux relative au versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la restauration,

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter son soutien au Collège Les Closeaux dans son travail de modernisation et d'amélioration de son système de restauration,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A la majorité,

Article unique

Décide d'attribuer sur l'exercice 2020 une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 580.75 € au bénéfice du Collège Les Closeaux :

	Association	Montant attribué sur l'exercice 2020
65-6574-025	Collège Les Closeaux	5 580.75 €
	TOTAL	5 580.75 €

Délibération adoptée par 22 voix Pour, Abstentions : 7.

AFFAIRES SCOLAIRES

. SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE AUX SEJOURS ORGANISES PAR LE COLLEGE LES CLOSEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121- 29,

Vu les délibérations n° 17.004 du 18 janvier 2017 et n° 19.016 du 6 février 2019 relatif à la participation de la Ville aux séjours organisés par le collège,

Vu l'avis des membres de la Commission petite enfance - éducation réunie le 4 novembre 2020,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir financièrement les projets éducatifs et notamment les voyages scolaires organisés par le collège les Closeaux de Rungis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise PAYEN,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide de verser au collège une participation correspondant à 25% du coût du séjour pour chacun des élèves participants.

Article 2

Dit que le financement de la Ville est conditionné à la transmission par le collège d'un projet de voyage validé par l'inspection académique.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre

. LUDOTHEQUE - NOUVEAU SERVICE D'EMPRUNT DE JEUX DE SOCIETE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°15-070 du 15 juin 2015 portant sur la création d'un service de ludothèque municipale,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission petite enfance - éducation réunis le 3 novembre 2020,

Considérant le souhait de répondre favorablement aux demandes des usagers de pouvoir emprunter des jeux de sociétés à la ludothèque,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise PAYEN,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la création d'un service d'emprunt à la ludothèque,

Article 2

Approuve le règlement intérieur joint,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

. RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE RUNGIS A S'INSCRIRE DANS LE RESEAU VILLE AMIE DES ENFANTS - POURSUIVRE SON PARTENARIAT AVEC L'UNICEF FRANCE

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission petite enfance - éducation réunis le 3 novembre 2020,

Considérant la volonté de renouveler le titre « Ville amie des enfants » décerné par l'UNICEF France, qui repose sur un plan d'actions municipal et nécessite l'adhésion de chaque élu pour son obtention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise PAYEN,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la candidature de la Commune de Rungis au titre « Ville amie des enfants » et poursuivre ainsi son partenariat avec UNICEF France au titre du mandat 2020-2026.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et notamment le dossier de candidature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE DEUX POSTES A LA POLICE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police territoriaux,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des ressources humaines et conditions de travail dans sa séance du 7 octobre 2020,

Considérant qu'il convient de créer un poste de gardien-brigadier et un poste de brigadier-chef principal pour le bon fonctionnement du service de police municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Décide de créer un poste de gardien-brigadier et un poste de brigadier-chef principal.

Article 2

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOI	Effectif au 01/01/2020	Nombre de postes créés	Effectif au 04/11/2020
Gardien-brigadier	6	1	7
Brigadier-chef principal	6	1	7

Délibération adoptée par 23 voix Pour, Abstentions : 6.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h10

Rungis, le 10 novembre 2020.

Le Maire,



Bruno MARCILLAUD